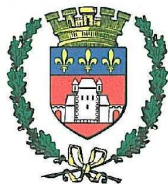


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'INDRE



MAIRIE DE LEVROUX

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

« CARRIERE DE BEL-AIR »

Commune de LEVROUX (36 110)

Eléments complémentaires

n°2

Pétitionnaire :

Mairie de LEVROUX
B.P. 17
36 110 LEVROUX

Tel : 02.54.35.70.50
Fax : 02.54.35.35.50
mairfe-levroux@wanadoo.fr

Date d'édition du dossier :

14 OCTOBRE 2011



REALISATION :

ADEV Environnement
2, Rue Jules FERRY
36 300 LE BLANC
TEL : 02.54.37.19.68
FAX : 02.54.37.99.27

Compléments apportés au dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire à LEVROUX (36)

Rappel du contexte

Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la carrière de calcaire de Bel-Air à LEVROUX (36) a été déposé par la commune de Levroux en date du 4 mars 2010.

Ce dossier a fait l'objet de deux demandes de renseignements complémentaires :

- L'une en date du 1^{er} septembre 2010, pour laquelle un dossier complémentaire a été établi, en date du 16 mai 2011
- L'autre en date du 1^{er} août 2011, à laquelle le présent dossier entend répondre.

Compléments demandés dans le courrier du 1^{er} août 2011

Des compléments sont demandés concernant l'incidence du projet sur les eaux souterraines.

En effet, le résultat des simulations fourni dans le complément du 16 mai 2011 fait état du Niveau des Plus Hautes Eaux Connues (NPHEC) à la cote 138,46 m pour une cote limite d'extraction de 139 m, soit 0,54 m au-dessus du NPHEC.

Cette situation ne répond pas aux exigences de la note de doctrine du 2 août 2008 qui recommande une épaisseur minimale de protection de 1 mètre.

Le projet a donc été modifié, en terme de cote d'extraction limite pour être en conformité avec la doctrine du 2 août 2008.

Modifications apportées au projet

Le tableau ci-dessous indique les modifications apportées au projet. Les pages du dossier initial de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DAE) concernées par des modifications sont également mentionnées.

La cote limite d'extraction a été remontée à une altitude de 141,50 m NGF, soit 2,50 m au-dessus de celle initialement fixée (139).

Il en résulte une modification du volume maximal d'extraction, qui passe de 25 000 à 16 000 m³.

Tableau 1 : Modifications apportées au projet

Paramètre	Projet initial	Projet modifié	Page concernée du dossier de DAE initial
Niveau des Plus Hautes Eaux Connues NPHEC	138,46 m	138,46m	-
Cote d'extraction limite	139 m	141,50 m	§ 2.7.2.2 Page 24
Epaisseur de matériaux au-dessus du NPHEC	0,54 m	3,04 m	
Profondeur d'extraction	-4 m	-2,5 m	§ 2.7.2.3 Page 24
Volume estimatif de matériaux extraits	25 000 m ³	16 000 m ³	
Poids estimatif de matériaux extraits	66 000 T	42 000 T	
Volume annuel maximal de matériaux extraits	1 000 m ³	640 m ³	
Poids annuel maximal de matériaux extraits	2 600 T	1 700 T	

La figure ci-dessous illustre les données du projet modifié :

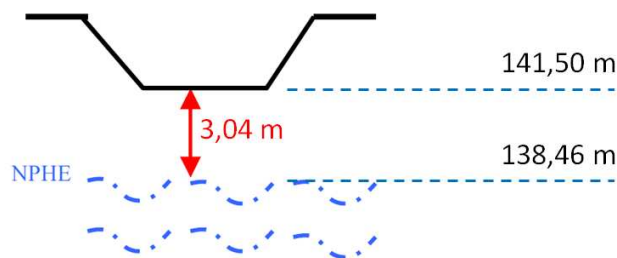


Figure 1 : Détermination de la cote maximale d'extraction

Remise en état du site après exploitation

La remise en état du site sera réalisée dans l'optique de l'aménagement d'une zone naturelle, non destinée à la culture agricole.

L'épaisseur de matériaux non saturés entre la cote du carreau de la carrière et le Niveau des Plus Hautes Eaux Connues sera de plus de 3 m. Au-dessus de ces 3 m, le remblaiement du site sera réalisée jusqu'à la cote initiale du terrain naturel. Le volume de remblai correspondra au volume de matériaux extraits (volume maximal de 16 000 m³). L'épaisseur totale de matériaux au-dessus du NPHEC sera donc de 5,5 m (3 m de matériaux naturels non extraits + 2,5 de remblais).

Les matériaux utilisés pour le remblaiement seront des stériles ou matériaux inertes, en provenance du site ou de l'extérieur. Selon leur provenance, les matériaux auront diverses qualités. Il s'agira principalement de matériaux issus de chantiers de terrassement et accessoirement de matériaux de déconstruction :

- Les matériaux provenant de chantiers de terrassement seront composés en majorité de calcaires, de marnes, d'argiles, de limons et, occasionnellement, de matériaux siliceux (alluvions ou concassés). Tous ces matériaux sont d'origine naturelle.
- Les matériaux de démolition sont à base de béton, de pierre calcaire ou gréseuse, de briques, de tuiles, d'ardoise, de boisseaux, de verre, de porcelaine ou de céramique.

Garanties financières

Le relèvement de la cote maximale d'extraction induit une modification dans le calcul des garanties financières, la profondeur d'extraction passant de 4 à 2,5 m.

Le tableau ci-après détaille les différents éléments de calcul du montant des garanties financières pour chaque phase. Le détail des calculs est donné en annexe 1 du dossier initial de demande d'autorisation.

Tableau 2 : Montant des garanties financières

	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5
Période	0-5 ans	5-10 ans	10-15 ans	15-20 ans	20-25 ans
S1 (m ²)	302	377	533	533	0
S2 (m ²)	1 965	4 482	2 219	2 112	2 193
S3 (m ²)	517,5	250	207,5	280	0
CR (€)	8 676	17 612	9 420	9 155	8 104

Effets sur les eaux souterraines

Le paragraphe 3.2.2.2 « effets sur les eaux souterraines », page 63 du dossier initial de Demande d'Autorisation d'Exploiter est remplacé par le paragraphe ci-dessous.

Les effets potentiels de l'activité de carrière sur les eaux souterraines sont d'ordre qualitatifs et quantitatifs.

D'un point de vue quantitatif, les effets de l'exploitation de la carrière peuvent être considérés comme faibles, la cote maximale d'extraction étant fixée à une altitude permettant de maintenir une épaisseur de matériaux non saturés de plus de 3 m par rapport au niveau des plus hautes eaux connues de la nappe. Par ailleurs, il n'y a aucun pompage dans la nappe souterraine au niveau de la carrière.

D'un point de vue qualitatif, seule une fuite accidentelle du réservoir d'un engin présenterait un risque de pollution de la nappe, si les hydrocarbures ainsi répandus étaient rapidement entraînés par les eaux de ruissellement vers les eaux souterraines par infiltration. Le risque reste faible au regard de l'épaisseur de matériaux non saturés au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues. Rappelons par ailleurs que la carrière se situe à plus de 2,5 km des captages d'alimentation en eau potable, ce qui limite les effets du projet sur la qualité de l'eau destinée à la consommation.

Copie du courrier de demande de compléments



PREFET DE L'INDRE

Mairie de LEVROUX

N° Arrivée : 4016

N° Départ :

08 AOUT 2011

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Châteauroux, le 1^{er} août 2011

Unité territoriale du Cher et de l'Indre

Le directeur

à

Nos réf : YB Mairie Levroux
Vos réf :

Affaire suivie par : Yannick BARBAN
yannick.barban@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02 54 27 52 80 - Fax : 02 54 35 06 31

Monsieur le Maire de Levroux
10, Place de l'Hôtel de Ville
BP 17
36110 LEVROUX

Courriel : ut36.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Exploitation de la carrière de calcaire au lieu-dit « Bel Air »

Monsieur le maire,

Monsieur le préfet de l'Indre – Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations – m'a communiqué pour avis les renseignements complémentaires que vous lui avez transmis par lettre du 17 mai 2011 dans le cadre de l'instruction de votre demande d'autorisation d'exploiter la carrière rappelée en objet.

J'ai le regret de vous faire connaître que ces compléments ne répondent pas totalement à ma demande du 1^{er} septembre 2010.

En particulier les éléments visés en annexe et concernant les incidences éventuelles de l'exploitation sur les eaux souterraines me semblent insuffisants pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure réglementaire les caractéristiques de votre projet.

Aussi, je vous suggère de réunir ces éléments dans les meilleurs délais pour répondre au préfet, auquel j'ai proposé de considérer votre dossier irrégulier et de me retourner l'annexe au présent courrier complétée.

Le dépôt des éléments demandés ne préjuge pas de la décision prise par le préfet à l'issue de la procédure.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur
le chef de l'unité territoriale du Cher et de l'Indre

Roger MIOCHE

PJ : Annexe renseignements complémentaires à fournir
Copie : Préfecture de l'Indre – DDCSPP – unité protection de l'environnement

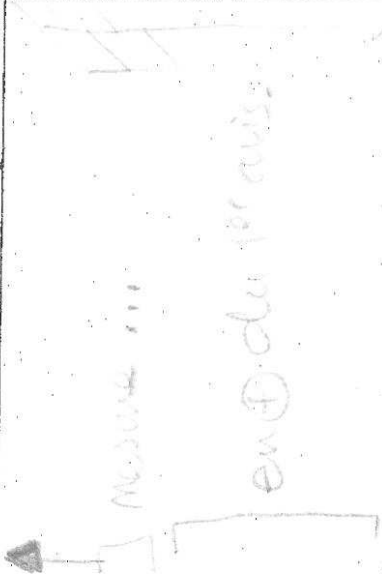
Horaires d'ouverture 9h15-12h00 / 14h00-16h00
Cité administrative - BP 623
36020 CHATEAUROUX Cedex
TÉL. : 02 54 27 52 80 - FAX : 02 54 35 06 31
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>



Commune de Leyroux
Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire à Leyroux

ANNEXE au rapport et au courrier de demande de compléments

Le dossier est incomplet, il ne respecte pas les articles R512-2 à R512-9 du Code de l'Environnement et irrégulier, les éléments repris dans le tableau ci-dessous devront être apportés dans un délai de deux mois, en complétant la dernière colonne du tableau ci-dessous et en complétant le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte par l'exploitant, référence du § et page du dossier mis à jour
Etude d'impact : incidence sur les eaux souterraines	<p>Le résultat des simulations fourni fait état du niveau des plus hautes eaux connues (PHEC) à la cote 138,46 m NGF pour une cote limite d'extraction de 139 m NGF soit 0,54 m au-dessus du niveau des plus hautes eaux.</p> <p>Cette situation ne répond pas aux exigences de la note de doctrine n° 2 d'août 2008 qui recommande une épaisseur minimale de protection d'un mètre.</p> <p>D'autre part, il est indiqué un remblaiement avec des matériaux inertes sans toutefois préciser l'épaisseur minimale de remblai, la note de doctrine prévoyant une épaisseur totale de protection de 3 mètres après remblai.</p> <p>Il est par ailleurs rappelé que les matériaux inertes de remblai mis en place doivent conduire à une protection au moins équivalente de la qualité des eaux souterraines. Les éléments justificatifs en ce sens seront fournis.</p>	

Ce tableau fait état de l'examen du dossier de demande d'autorisation d'exploiter par l'inspecteur des installations classées. En l'absence de réponse de votre part aux compléments demandés dans le présent tableau, votre dossier ne pourra être jugé recevable.

Feuille de calcul du montant des garanties financières

Estimation du montant des garanties financières d'après la méthode de l'arrêté ministériel du 9 février 2004

Type de carrière :

Carrière de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficelle	
Carrière en fosse ou à flanc de relief	X
Autres carrières à ciel ouvert	

Formule de calcul du montant des garanties financières :

$$CR = a (S1 \times C1 + S2 \times C2 + S3 \times C3)$$

CR Montant des garanties financières pour la période considérée

$$a = \frac{Index}{Index_0} \times \frac{(1+TVA)}{(1+TVA_0)} = 1,508292272$$

Index	Indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral, soit 633 en janvier 2010	633
Index0	Indice TP01 de février 1998, soit 416,2	416,2
TVA _a	Taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant des garanties financières, soit 0,196 en septembre 2008	0,196
TVA ₀	Taux de la TVA applicable en février 1998, soit 0,206	0,206
S1	Somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées, diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et	
S2	Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état	
S3	Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état	
C1	10 500 €/ha	
C2	24 500 €/ha pour les 5 premiers hectares	
	20 000 €/ha pour les 5 suivants	
C3	15 000 €/ha pour les autres	
	12 000 €/ha	

	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5
Période	0-5 ans	5-10 ans	10-150 ans	15-20 ans	20-25 ans
Superficie totale de la zone (m ²)	3500	1600	1120	1660	0
Volume gisement (m ³) (h = 2,5 m)	7995	3057,5	1467,5	2817,5	0
Surface de l'emprise des infrastructures (pistes et merlons provisoires) (m ²)	302	377	533	533	0
Valeur maximale des surfaces défrichées (m ²)	0	0	0	0	0
Valeur maximale des surfaces en chantier soumises à défrichement (m ²)	0	0	0	0	0
Valeur maximale des surfaces en chantier (m ²)	1965	982	619	992	0
Surface en eau (m ²)	0	0	0	0	0
Surface à remettre en état (m ²)	0	3500	1600	1120	2193
Linéaire du front de taille (m)	207	100	83	112	0
Hauteur moyenne du front hors d'eau (m)	2,5	2,5	2,5	2,5	4
S1 (m²)	302	377	533	533	0
S2 (m²)	1965	4482	2219	2112	2193
S3 (m²)	517,5	250	207,5	280	0
CR (€)	8676	17612	9420	9155	8104
TOTAL sur la période d'autorisation (€)	52967				
Garanties financières moyennes par phases (€)	10593				